

STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON

Stéarinerie et savonnerie de Lyon
(*Le Journal des finances*, 20 octobre 1917)

Pour le 27 octobre, à 14 h., sont convoquées au Palais de la Bourse : 1° Une assemblée ordinaire qui examinera les comptes de 1916-17 et fixera le dividende, et 2° une assemblée extraordinaire qui aura à ratifier des conventions ayant pour but d'intéresser la société à la constitution d'une Société nouvelle pour l'exploitation d'une industrie se rattachant à l'objet social et à décider une augmentation de capital. Dépôt des actions (50 au moins, avec facilité de groupement) 8 jours avant l'assemblée, à la société, à la Banque privée* ou à la Société lyonnaise des dépôts.

Stéarinerie et savonnerie de Lyon
(*Le Journal des finances*, 6 mai 1919)

D'après l' « Information », les chiffres de 6 francs et de 7 francs que l'on indiquait pour le dividende de l'exercice en cours sont absolument prématurés, l'exercice n'étant clos que fin juin, aucune décision n'a pu être prise à ce sujet par le conseil, mais il y a des probabilités pour que le dividende de 10 francs distribué l'an dernier soit maintenu cette année.

STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 juillet 1920)

Sous la présidence de M. Radisson, président du conseil, assisté de MM. Stockhammer¹ et Pacotte comme assesseurs, avec M. Gignoux comme secrétaire, cette société a tenu à Lyon le 28 juillet une assemblée générale extraordinaire.

Toutes les résolutions présentées ont été votées à l'unanimité. Il a été décidé notamment, étant donné l'extension de plus en plus grande de la société, par ce fait même, l'augmentation du carnet de commandes, de porter le capital, actuellement de 8 millions, à 20 millions.

Cette augmentation se fera par l'émission d'une première tranche de 4 millions de francs dont la souscription sera réservée exclusivement, et à titre irréductible seulement, aux anciens actionnaires. Ces actions nouvelles seront émises à 100 francs, c'est-à-dire sans prime d'émission et réservées aux porteurs à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Elles seront libérées en totalité à leur souscription et prendront jouissance au 1^{er} janvier 1931. Elles auront donc droit à la moitié du dividende dès actions actuellement existantes.

¹ Albert Stockhammer (Lyon, 1875-Paris, 1976) : ingénieur à l'Air liquide, il fait carrière à partir du milieu des années 1920 dans les affaires Siaume. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_syndicale_financiere.pdf

L'augmentation de 12 à 20 millions se fera par la création de 80.000 actions de capital de 100 francs par suite de la participation dans la Stéarinerie de deux firmes fabricantes de matières grasses, huiles comestibles et industrielles. Ces actions seront créées lorsque les accords en voie d'aboutissement seront définitivement réglés. Ces actions de capital seront donc réservées et souscrites entièrement par les deux sociétés participantes mais avec une prime dont le montant n'est pas connu encore.

INTERVENTION DE MAUREL ET PROM, Bordeaux
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Maurel_et_Prom.pdf

Stéarinerie et savonnerie de Lyon
(*La Journée industrielle*, 4 septembre 1920)

Lyon, 8 septembre. — Nous apprenons que cette importante affaire, tout en continuant la production de stéarines et de savons, prépare la fabrication en grand des huiles et graisses alimentaires, ce qui doublera au moins son activité. Elle vient d'entrer en pourparlers avec deux maisons qui fabriquent l'huile à bouche : Calvé, de Delft (Hollande), Maurel et Prom, de Bordeaux, qui prennent chacune pour 4 millions d'actions de la Stéarinerie. De ce fait, le capital social de la Stéarinerie et Savonnerie s'élèvera à 20 millions de francs : 8 de l'ancien capital, 8 nouvellement apportés, 4 demandés par émission de 40.000 actions à 100 fr. (Décision du 28 juillet).

La Stéarinerie et Savonnerie organise sa nouvelle usine d'Irigny (Rhône), pour la fabrication de l'huile comestible, par un procédé nouveau et, suivant les résultats obtenus, une extension plus ou moins grande sera donnée à l'affaire. On sait que la Stéarinerie a repris déjà les procédés de la Société d'hydrogénation, sa filiale, avec laquelle elle a fusionné en février dernier.

D'autre part, elle pourra utiliser l'expérience des maisons plus haut indiquées et travailler de concert avec leurs usines de Marseille, Bordeaux, Nantes, etc.

Stéarinerie et savonnerie de Lyon
(*La Journée industrielle*, 12 décembre 1920)

Lyon, 10 décembre. — Cette société a tenu, aujourd'hui, ses assemblées ordinaire et extraordinaire. L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes clos au 30 juin 1920. Comme nous l'avons annoncé, le bilan fait ressortir une perte de 455.426 fr. Ce résultat est imputable à la baisse des matières premières en fin d'exercice. Les immobilisations s'élèvent à 5.279.012 fr., en augmentation de 3. 136.770 fr. sur l'exercice précédent.

Cette situation provient : 1° de l'apport par la Société industrielle et commerciale d'hydrogénation² et comportant l'usine de Gerland, le matériel et les brevets, formant un total de 2 millions ; 2° d'accroissements apportés aux usines actuelles, avenues Jean-Jaurès et d'Irigny, formant un total de plus de un million.

Le président a déclaré que le personnel a été réduit le moins possible et que le débauchage ne dépasse pas 20 %.

L'assemblée extraordinaire, tenue à la suite, a régularisé l'augmentation du capital porté de 12 à 20 millions. Cette augmentation a été réalisée par l'apport de la Société des Huileries Franco-Hollandaise Calvé-Delft et la Société Maurel et Prom et Maurel Fils,

² Société industrielle et commerciale d'hydrogénation (filiale de L'Air liquide). S.A., janvier 1918. Conseil : MM. Delorme, Deschars, Radisson.

de Bordeaux, qui souscrivent chacune 4 millions d'actions à 100 francs, dont le premier quart est entièrement versé.

L'ordre du jour portait, en outre, la nomination de nouveaux administrateurs. À ce sujet, une discussion fut soulevée par certains actionnaires, demandant si les émoluments des administrateurs ne devaient pas être réduits. Après les votes de l'assemblée, ces émoluments restent fixés à 3.000 francs par an. MM. Maurel, Prom, Thubé³ et Valler⁴ ont été nommés et M. Breton réélu administrateur.

STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 novembre 1921)

Les actionnaires de cette société se sont réunis à Lyon le 3 novembre en assemblée générale annuelle sous la présidence de M. A. Radisson, président du conseil d'administration, assisté de MM. Stockhammer et Jarroson comme assesseurs et de M. Pacotte comme secrétaire.

Le conseil, dans son rapport, rend compte de sa gestion pour l'exercice clos au 30 juin dernier qui se solde par une perte de 6 millions 320.677 francs.

L'exercice 1920-1921 avait semblé débiter meilleur que n'avait clôturé le précédent, une période de fermeté s'étant étendue, jusqu'au milieu d'octobre 1920, mais alors la crise a repris plus intense que jamais, et plus dangereuse, parce que sans arrêt pour se poursuivre jusqu'à l'inventaire dressé au moment le plus critique de l'année. C'est ainsi que la cote officielle du suif a varié de 260 francs les 100 kg au 30 juin 1920 à 375 au mois d'octobre pour tomber à 147,50 au jour dudit inventaire ; parallèlement le prix des produits fabriqués a fléchi régulièrement pendant la période d'octobre 1920 à juin 1921 (le savon par exemple passe de 360 à 160 fr.) et plus la chute des cours s'est accentuée, plus la demande s'est resserrée malgré tous les sacrifices des vendeurs.

Cette crise sans précédent a atteint la société en pleine période de réorganisation générale, le capital ayant été porté, en effet, de 8 à 20 millions de francs, en même temps qu'elle inaugurait les fabrications délicates, nouvelles pour elles, notamment celles des graisses alimentaires.

Malgré ces dures circonstances, tous les efforts se sont tendus pour améliorer la production et étendre le champ d'action, la nouvelle savonnerie, munie des perfectionnements les plus modernes est en travail actuellement ; en même temps, il a été procédé à la mise au point des fabrications des graisses alimentaires végétales, tant dans l'usine de Gerland que dans celle d'Irigny qui est entrée en service en juin dernier. Enfin, il a été achevé un atelier d'emballage et de mise en pains qui, en fonctionnement depuis quelques jours, permettra de présenter directement des graisses alimentaires irréprochables ; en un mot, le principal effort a été dirigé sur l'alimentation qui a déjà donné des résultats importants, et que l'on compte développer particulièrement dans la voie des produits hydrogénés.

Revenant au bilan, le rapport fait remarquer que le montant de la prime sur l'émission des actions dans la dernière augmentation de capital, qui est de 3.600.000 fr., n'a pas été incorporé dans le compte Profits et Pertes, mais a été jusqu'ici maintenu dans les comptes de Réserves.

Il est ensuite passé à la lecture du rapport du commissaire censeur qui donne des explications détaillées sur les divers postes du bilan que nous avons analysés précédemment.

³ Gaston Thubé (1876-1974) des Huileries Calvé-Delft et de la Nouvelle Société coloniale africaine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/NOSOCO.pdf

⁴ Albert-Carel Waller : des Huileries Calvé-Delft.

Les résolutions présentées ont toutes été adoptées à l'unanimité, notamment les comptes de l'exercice arrêtés au 30 juin et le quitus du conseil d'administration pour sa gestion.

Il a été donné quitus également à la succession de M. Prom, administrateur décédé en cours d'exercice, et à M. Claudius Chatanay, démissionnaire. M. Lucien Maurel a été nommé administrateur, en remplacement de M. Prom, pour une période de cinq ans.

M. Adenot a été maintenu comme commissaire aux comptes et il lui a été adjoint MM. Senf et Lacharme, pour agir conjointement ou séparément.

L'assemblée extraordinaire, qui devait se tenir à l'issue de celle-ci, n'a pas réuni le quorum suffisant. Elle avait pour objet de modifier un article des statuts et de décider ainsi du délai de convocation de l'assemblée pour être porté à six mois après la clôture de l'exercice social.

Société commerciale de l'Afrique du Nord
(*La Journée industrielle*, 24 décembre 1921)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Commerciale_Afrique_du_Nord.pdf

L'assemblée a ... ratifié les nominations d'administrateurs faites en cours d'exercice de MM. Radisson, président du conseil d'administration de la Stéarinerie et Savonnerie de Lyon

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1922)

Lyon. 27 décembre. — Cette société a tenu aujourd'hui son assemblée ordinaire, sous la présidence de M. [Augustin] Radisson.

Le rapport du conseil signale que le début de l'exercice 1921-1922 a coïncidé avec une nouvelle période de tension des changes, accompagnée d'une hausse générale de tous les corps gras ; une bonne demande de la consommation s'est manifestée pour tous les produits. Mais cette situation a changé brusquement en octobre 1921. La stagnation des affaires et la concurrence des prix ont amené la société à subir la nouvelle perte ressortant au bilan.

Le conseil, durant cet exercice, a réduit au strict minimum tous les frais de la société, a décidé des concentrations d'ateliers, réduit le personnel et diminué les appointements.

L'effort principal de la société porte sur fabrication des matières alimentaires, dont situation est actuellement plus encourageante que l'an dernier, la stéarinerie et la distillation de glycérine marchent normalement. En savonnerie, les affaires restent difficiles et les débouchés d'exportation sont restreints.

Le conseil envisage, pour rétablir la situation, l'emploi de tout ou partie des réserves de la société, ainsi qu'une réduction importante du capital social. Ces questions seront discutées dans une prochaine assemblée extraordinaire.

À l'actif du bilan, les immobilisations paraissent pour un chiffre global de 12.356.289 fr. 55; les valeurs mobilières et participations industrielles s'élèvent à 2.051.498 fr. 21 ; les débiteurs clients et divers à 2.337.960 fr. 13 ; les marchandises générales, matières premières et approvisionnements atteignent un total de 6 millions 164.250 francs.

Au passif, le compte d'amortissements figure pour une somme de 2.235.149 fr. 66 et la provision pour éventualités, pour 283.270 fr. 62 ; le poste des exigibilités ressort à 6.991.318 fr. 64 et les comptes de réserve présentent un total de 5.192.411 fr. 99.

L'assemblée a accepté les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés et reporté à nouveau le solde débiteur de l'exercice, de 2.379.687 francs 58, qui vient s'ajouter aux reports antérieurs de 7.100.483 fr. 74.

MM. Pradel ⁵ et Thubé, administrateurs sortants, ont été réélus.

STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 décembre 1922)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue à Lyon le 27 décembre sous la présidence de M. Radisson, assisté de MM. Stockhammer et Jarosson comme scrutateurs. M. Berthon, administrateur délégué, remplissait les fonctions de secrétaire.

120.000 actions étaient présentes ou représentées.

Le rapport du conseil explique que le début de l'exercice 1921-1922 coïncidait avec une nouvelle période de tension des changes accompagnée d'une hausse générale de tous les corps gras. Une bonne demande de la consommation se manifestait même pour tous les produits de la Société, mais au début d'octobre, cette situation change brusquement. C'est alors l'effondrement des cours et le début d'une période complètement morte avec abstention totale des acheteurs.

À dater d'octobre, les saindoux américains sont en baisse ; des quantités importantes de beurres étrangers sont jetées sur le marché. La demande en corps gras alimentaires devient nulle et les prix pratiqués fort bas.

En même temps, pour l'article savonnerie, s'engage une lutte d'une âpreté inouïe forçant la direction à vendre au-dessous des prix de revient pour conserver une clientèle sollicitée par des offres de plus en plus basses.

Seule la branche stéarinerie travaille à peu près normalement pendant les quelques mois d'hiver.

Le tonnage livré pendant l'exercice a été de 12 % supérieur à celui de l'exercice précédent, mais le chiffre d'affaires a néanmoins été de 24 % inférieur. Cette stagnation générale des affaires et la rude concurrence de prix pour la vente des produits de la société l'ont amenée à subir une nouvelle perte de 2.379.687 fr. 58 pour cet exercice.

Dans cette situation difficile, le conseil a pris les mesures nécessaires pour réduire au strict minimum tous les frais généraux de la société. Il a décidé, pour améliorer le prix de revient, des concentrations d'ateliers et il a procédé à des réductions de personnel et des diminutions d'appointements, mesures pénibles mais absolument nécessaires. Tout le possible a été fait pour améliorer la situation et l'administration a des raisons d'espérer en des jours meilleurs.

L'effort principal de la société porte toujours sur la fabrication des matières alimentaires dans le domaine desquelles la situation est actuellement plus encourageante que l'an dernier. Elle est arrivée à assurer une qualité de produit que les consommateurs s'accordent à reconnaître nettement supérieure aux produits concurrents.

La stéarinerie et la distillation des glycérines marchent d'une façon normale. Malheureusement, il n'en est pas de même de la savonnerie dont les affaires restent toujours difficiles, la concurrence âpre et les débouchés d'exportation restreints.

⁵ Louis Pradel : l'un des fondateurs de la Banque privée, administrateur de sociétés : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_privée-Lyon.pdf

Le rapport explique ensuite qu'il a semblé nécessaire de mettre dès à présent les actionnaires au courant des projets formés par le conseil pour rétablir la situation, bien qu'il soit prudent sans doute d'attendre le moment opportun pour mettre ces projets à exécution. Ils comportent en principe l'emploi de tout ou partie des réserves de la société ainsi qu'une réduction importante du capital social.

Une assemblée générale extraordinaire réunira les actionnaires pour examiner les propositions définitives qui seront soumises par le conseil.

Après la lecture du rapport des commissaires et du bilan que nous avons analysé précédemment, diverses questions sont posées au président sur certains chapitres du bilan, notamment les participations diverses et la réduction des frais généraux, puis il est passé au vote des résolutions qui, toutes ont été adoptées, notamment : la réélection, comme administrateurs arrivés à fin de mandat de MM. Pradel et Thubé.

MM. Adenot, Lacharme et Senf ont été maintenus comme commissaires aux comptes.

STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 décembre 1922)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue à Lyon le 27 décembre sous la présidence de M. Radisson, assisté de MM. Stockhammer et Jarosson comme scrutateurs. M. Berthon, administrateur délégué, remplissait les fonctions de secrétaire.

120.000 actions étaient présentes ou représentées.

Le rapport du conseil explique que le début de l'exercice 1921-1922 coïncidait avec une nouvelle période de tension des changes accompagnée d'une hausse générale de tous les corps gras. Une bonne demande de la consommation se manifestait même pour tous les produits de la Société, mais au début d'octobre cette situation change brusquement. C'est alors l'effondrement des cours et le début d'une période complètement morte avec abstention totale des acheteurs.

À dater d'octobre, les saindoux américains sont en baisse ; des quantités importantes de beurres étrangers sont jetées sur le marché. La demande en corps gras alimentaires devient nulle et les prix pratiqués fort bas.

En même temps, pour l'article savonneriez, s'engage une lutte d'une âpreté inouïe forçant la direction à vendre au-dessous des prix de revient pour conserver une clientèle sollicitée par des offres de plus en plus basses.

Seule la branche Stéarinerie travaille à peu près normalement pendant les quelques mois d'hiver.

Le tonnage livré pendant l'exercice a été de 12 % supérieur à celui de l'exercice précédent, mais le chiffre d'affaires a néanmoins été de 24 % inférieur. Cette stagnation générale des affaires et la rude concurrence de prix pour la vente des produits de la Société l'ont amenée à subir une nouvelle perte de 2.379.687 fr. 58 pour cet exercice.

Dans cette situation difficile, le conseil a pris les mesures nécessaires pour réduire au strict minimum tous les frais généraux de la Société. Il a décidé, pour améliorer le prix de revient, des concentrations d'ateliers et il a procédé à des réductions de personnel et des diminutions d'appointements, mesures pénibles mais absolument nécessaires. Tout le possible a été fait pour améliorer la situation et l'administration a des raisons d'espérer en des jours meilleurs.

L'effort principal de la Société porte toujours sur la fabrication des matières alimentaires dans le domaine desquelles la situation est actuellement plus encourageante que l'an dernier. Elle est arrivée à assurer une qualité de produit que les

consommateurs s'accordent à reconnaître nettement supérieure aux produits concurrents.

La stéarinerie et la distillation des glycérides marchent d'une façon normale. Malheureusement il n'en est pas de même de la savonnerie dont les affaires restent toujours difficiles, la concurrence âpre et les débouchés d'exportation restreints.

Le rapport explique ensuite qu'il a semblé nécessaire de mettre dès à présent les actionnaires au courant des projets formés par le conseil pour rétablir la situation, bien qu'il soit prudent sans doute d'attendre le moment opportun pour mettre ces projets à exécution. Ils comportent en principe l'emploi de tout ou partie des réserves de la Société ainsi qu'une réduction importante du capital social.

Une assemblée générale extraordinaire réunira les actionnaires pour examiner les propositions définitives qui seront soumises par le conseil.

Après la lecture du rapport des commissaires et du bilan que nous avons analysé précédemment, diverses questions sont posées au président sur certains chapitres du bilan, notamment les participations diverses et la réduction des frais généraux, puis il est passé au vote des résolutions qui, toutes ont été adoptées, notamment : la réélection, comme administrateurs arrivés à fin de mandat de MM. Pradel et Thubé.

MM. Adenot, Lacharme et [H.C.] Senf ont été maintenus comme commissaires aux comptes.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon (*La Journée industrielle*, 30 décembre 1923)

Lyon. 29 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui, à Lyon, sous la présidence de M. Radisson, président du conseil, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922-1923, dont nous avons donné le détail dans notre numéro du 18 décembre. Les actionnaires ont voté toutes les résolutions présentées par le conseil, notamment la ratification de la nomination comme administrateur de M. A. Stockhammer, ingénieur, qui appartient au groupe de la société l'Air Liquide, en remplacement de M. Paul Delorme, administrateur démissionnaire, et président de la société de l'Air Liquide. MM. Radisson et Waller, administrateurs arrivés à fin de mandat, ont été réélus à la majorité.

Dans son rapport, le conseil signale que l'exercice s'est poursuivi dans des conditions pénibles dues, en grande partie, à l'étroitesse croissante de la trésorerie déjà affectée par les pertes antérieures et, d'autre part, aux variations excessives des cours des matières premières et au mouvement journalier des changes. Le premier semestre, cependant, avait été à peu près normal. Lorsque, au milieu de mars, un important revirement s'est produit, affectant tous les cours. L'exercice s'est clôturé en pleine période de mévente.

Les efforts pour lancer les produits alimentaires ont exigé des sacrifices importants. Les frais généraux ont été comprimés, malgré ces lourdes charges d'agios que la société avait à supporter.

L'assemblée extraordinaire, qui a suivi, a autorisé le conseil à réduire le capital social de 20 à 4 millions et de le porter ensuite à 8 millions par l'émission d'actions de préférence. Des parts bénéficiaires ont été créées pour dédommager les anciens actionnaires ; elles donneront droit à 20 % sur les superbénéfices.

[Intervention de la NOSOCO]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/NOSOCO.pdf

La Nouvelle Société Commerciale Africaine, au capital de 8 millions, dont le siège est à Bordeaux, et qui se trouve en relations étroites avec la Société Calvé-Delft, actionnaire

de la Stéarinerie et Savonnerie de Lyon, apporte le capital frais de 4 millions. Le capital est donc de 8 millions. représenté par 80.000 actions, dont 40 000 nouvelles, qui auront, par rapport aux anciennes, un droit de préférence pour le paiement d'un intérêt de 7 %. Ce dividende sera cumulatif, mais pendant six ans seulement.

Le nouveau programme de la société ne comporte pas l'exploitation directe de ses brevets relatifs aux éthers cellulosiques. Ces brevets pourront représenter une valeur certaine qui sera déléguée exclusivement aux actions anciennes.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1924)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue à Lyon le 29 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice qui se soldent par un déficit. L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue ensuite a autorisé le conseil à réduire le capital de 20 à 4 millions et de le porter ensuite à 8 millions par l'émission d'actions de préférence. Des parts bénéficiaires ont été créées pour dédommager les anciens actionnaires. La Nouvelle Société Commerciale Africaine qui est en relations étroites avec la Société Calvé-Delft, actionnaire de la Stéarinerie et Savonnerie de Lyon, apporte le capital frais de 4 millions. La Société Stéarinerie de Lyon passe ainsi sous le contrôle indirect de la firme hollandaise Calvé-Delft.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon

ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 1924
(*La Vie financière*, 24 décembre 1924)

La plus grande partie de la perte de l'exercice tient aux énormes fluctuations des changes. ,

De notre correspondant particulier.

Lyon, 20 décembre 1924. — Assemblée présidée par M. Radisson, président du conseil d'administration. Scrutateurs, MM. Lecomte et Guy. Secrétaire, M. Stockammer. 62.102 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons convoqués, messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 35 de nos statuts, pour vous communiquer les résultats de notre inventaire au 30 juin dernier.

Nous avons le regret de vous faire savoir que ces résultats sont loin d'être satisfaisants, puisqu'ils font apparaître une perte importante pour l'exercice 1923 1924.

Nous vous rappelons, tout d'abord, que c'est à la suite de nos assemblées générales de fin décembre 1923 que furent décidées diverses modifications industrielles. Celles-ci, entreprises immédiatement, n'ont cependant été terminées que dans le courant du deuxième semestre de 1924. Il en résulte une mise au point plus parfaite et une amélioration appréciable de nos prix de revient. Mais, l'exercice dont nous vous rendons compte n'en a pas profité, puisqu'il n'en a pas vu l'achèvement.

Ce n'est donc qu'à partir de maintenant que nous pourrons juger, en connaissance de cause, des résultats de ces transformations, d'autant plus que, ainsi que vous le savez, notre industrie a beaucoup évolué et que son objet principal est, maintenant, la fabrication des graisses alimentaires.

Au reste, la plus grande partie de la perte que nous avons faite, et qui est due aux trois derniers mois de l'exercice, tient aux énormes fluctuations des changes.

Comme vous le savez, la livre sterling avait monté très rapidement en février et au début de mars, puis, subitement, survint une baisse très importante et extrêmement rapide. Il est à peine besoin d'indiquer quel bouleversement apportent, dans les affaires, de telles fluctuations.

La baisse de la livre, à partir du milieu de mars, combinée aussi avec une baisse de la valeur or des matières premières, fit tomber l'huile de coprah d'un prix moyen en février de 460 francs au prix de 280 francs en avril. C'est vous dire la répercussion de cet événement sur la valeur de notre stock à cette époque. En même temps, comme il arrive souvent en période de baisse, la clientèle voulut attendre jusqu'au dernier moment pour reconstituer ses stocks et il s'ensuivit une crise de consommation qui affecta considérablement nos livraisons.

Sans doute on peut espérer ne plus revoir une perturbation aussi profonde dans les changes, mais ce n'est qu'un espoir, car on ne peut pas dire qu'on soit assuré maintenant d'une stabilité des changes, et il existe toujours, de ce côté, un risque grave suspendu sur la marche de nos affaires.

Nous avons le regret de vous informer que M. Pradel, président de la chambre de commerce de Lyon, absorbé de plus en plus par ses fonctions consulaires, s'est vu dans la nécessité de nous donner sa démission.

La Société des Huileries Maurel et Prom et Maurel Frères ayant cédé toutes ses actions à la Société des Huileries Calvet-Delft, MM. Paul et Lucien Maurel nous ont également donné leur démission.

Nous adressons à tous ces messieurs nos remerciements pour le concours dévoué qu'ils nous ont donné, et nous vous prions de leur donner quitus définitif.

Le mandat de MM. Lucien Maurel et Vial ⁶ arrive à expiration. Ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, M. Lucien Maurel ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

Nous vous proposons de continuer votre confiance à M. Vial et de le réélire.

Nous avons à vous rendre compte, conformément aux prescriptions de la loi, des marchés passés pendant l'exercice écoulé entre notre société et diverses firmes dont, certains membres de votre conseil sont administrateurs ou gérants ; la Société Calvet-Delft, la maison Auguste Pellerin et les Huileries Maurel et Prom et Maurel Frères. Ces marchés ont eu pour objet des opérations commerciales courantes, réalisées à des conditions normales, sur lesquelles il n'y a aucune remarque à faire et sur lesquelles nous pourrions donner tous renseignements utiles.

Nous vous prions de ratifier ces marchés et d'en autoriser la continuation.

.....

Société de Stéarinerie et Savonnerie de Lyon
(*La Journée industrielle*, 2 décembre 1925)

Ass. ord. et ext., 14 décembre, à Lyon, au Palais du Commerce. Ratification de l'aliénation d'une des branches de l'industrie.

Stéarinerie et Savonnerie de Lyon

⁶ Francisque Vial : l'un des fondateurs de la Banque privée, administrateur de sociétés : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_privée-Lyon.pdf

(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1925)

Lyon, 14 décembre. — Présidée par M. Radisson, l'assemblée ordinaire, tenue à Lyon, le 14 décembre, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924-25, dont nous avons donné le détail dans un numéro précédent et accusant une perte, pour l'exercice, de 947.066 fr. 16.

Toutes les résolutions présentées par le conseil ont été adoptées, notamment la réélection comme administrateurs de MM. Pellerin et Stockhammer, arrivés à fin de mandat.

Le rapport du conseil signale que cette perte importante est due à la mauvaise situation géographique de la société qui est handicapée par ses concurrents d'une façon telle qu'il ne lui paraît pas possible de pouvoir jamais surmonter un obstacle pareil. En effet, à la suite de l'application des tarifs différentiels, une tonne de marchandise quelconque supporte une taxe kilométrique d'autant plus réduite que la distance parcourue est plus grande. Il en résulte que la société est dans l'impossibilité, dans la plupart des cas, de récupérer par des économies sur le transport, des produits finis les frais qu'elle supporte pour le transport des matières premières. Cette charge va, d'ailleurs, en croissant au fur et à mesure que s'élèvent les tarifs de transports. Ces inconvénients amènent la société à envisager de restreindre progressivement son activité industrielle de manière à procéder à une réalisation méthodique de son actif.

C'est ce programme qui a été soumis au cours d'une assemblée extraordinaire qui a suivi. Les actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil, ont approuvé et ratifié la cession à la Société, des Huileries Luzzati, à Marseille ⁷, de la branche hydrogénation et raffinage, des corps gras, ensemble tout le matériel et les marques de fabrique se rapportant à cette industrie.

Ils ont donné également tous pouvoirs au conseil de tirer parti, au mieux des intérêts sociaux, des autres branches et services de la société, ainsi que de tous les éléments immobiliers et mobiliers dépendant de l'actif social.

NOUVELLE DÉNOMINATION SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MOUCHE ET GERLAND

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(*La Journée industrielle*, 16 juin 1927)

Lyon, 14 juin. — Une assemblée extraordinaire de la société Stéarinerie et Savonnerie de Lyon a décidé que telle serait désormais la nouvelle dénomination sociale de cette société. L'objet principal de la société a été désormais limité aux opérations immobilières.

L'assemblée ordinaire, tenue le même jour, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1916, se soldant par un déficit de 3 millions 699.121 francs.

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(Anciennement Stéarinerie et Savonnerie de Lyon)

⁷ Huileries Luzzati : absorbées en décembre 1948 par Calvé-Delft.

(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1928)

Lyon. 14 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui sous la présidence de M. Radisson, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par un léger déficit.

M. Gaston Thubé, administrateur sortant, a été réélu.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MOUCHE ET GERLAND
(ANCIENNEMENT STÉARINERIE ET SAVONNERIE DE LYON)
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1928)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue à Lyon, le 14 décembre, sous la présidence de M. Radisson, président du conseil d'administration, assisté de MM. Jarosson et Thubé, comme scrutateurs. M. Lecomte remplissait les fonctions de secrétaire.

Dans son rapport, le conseil d'administration rend compte que pendant le courant de l'exercice 1927-1928, il a liquidé le peu de marchandises et de matériel que la Société avait encore : Il reste toutefois quelques appareils d'un usage très spécial difficile à vendre à cause de cela mais, que jusque-là, il n'a pas voulu sacrifier en les vendant comme vieux métal.

L'administration a loué une partie des usines à titre tout à fait temporaire, afin de ne pas être gêné dans le cas où elle trouverait un acquéreur : deux seuls tenements ont été loués pour un temps déterminés, l'un jusqu'à fin novembre 1929, l'autre pour deux ans, mais avec promesse de vente et les constructions que le locataire édifie sur ce terrain permettent d'espérer qu'il l'achètera à l'expiration de son bail. Les taxes presque prohibitives qui grèvent actuellement tous achats d'immeuble font reculer les acquéreurs, mais on espère que l'exagération même de ces taxes en amènera un prochain adoucissement. En tous cas, malgré la rareté des transactions, la valeur des terrains du quartier de Gerland ne peut qu'accentuer par suite de l'extension de la ville de Lyon dans cette direction.

Le rapport explique ensuite que la Société a pu vendre ses brevets sur les éthers cellulosiques et, après avoir remis aux inventeurs de ces brevets la part qui leur revenait, la Société en a retiré une somme de 530.000 fr. net, qui est acquise aux 40.000 actions anciennes. L'administration aurait vivement désiré distribuer cette somme immédiatement aux actionnaires, mais les statuts s'y opposent et, bien qu'elle cherche une formule juridique qui lui permette de le faire, elle craint que cela ne soit pas possible. Dans ce cas, elle placera cette somme au mieux des intérêts des actionnaires.

Le rapport indique qu'il n'a pas encore été procédé à l'estampillage des actions qui portent toujours le nom de la Société de stéarinerie et Savonnerie de Lyon.. L'administration hésite à le faire, craignant que beaucoup d'actions ne soient pas présentées à l'estampillage et qu'il en résulte qu'une partie des titres porteraient l'ancienne dénomination et l'autre la nouvelle. Le conseil préfère donc attendre une occasion favorable pour demander aux actionnaires de faire opérer ce changement.

Après lecture du rapport des commissaires, on passe au vote des résolutions qui, toutes, ont été adoptées à l'unanimité, notamment l'approbation de comptes se soldant par un excédent des charges de 42.916 fr. 88. M. Thubé, administrateur arrivé à fin de mandat, a été réélu en la même qualité.

L'assemblée a nommé comme commissaires aux comptes MM. Adenot et Vallier.

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1929)

Lyon, 29 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue à Lyon le 26 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par un bénéfice de 49.048 fr. qui a été reporté à nouveau.

La nomination de M. René Lecomte et la réélection de MM. Waller et Radisson comme administrateurs ont été ratifiées.

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(*La Journée industrielle*, 20 décembre 1930)

Cette firme lyonnaise, qui espérait, l'an dernier, vendre ses immeubles en bloc, a dû y renoncer ; aussi a-t-elle pris la décision de vendre par lots séparés l'immense quadrilatère qui constitue son patrimoine.

Elle a établi un plan de lotissement et un tracé de rues qui donneront aux immeubles riverains une valeur supérieure à celle de l'ensemble.

Les travaux sont commencés et la société aurait déjà plusieurs propositions d'achat, pour lesquelles les pourparlers sont extrêmement avancés.

Le tracé de ces rues, comme aussi la plus-value que prennent constamment les terrains dans le quartier de Gerland, permettent d'espérer tirer un excellent parti de l'ensemble des immeubles.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MOUCHE ET GERLAND
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1931)

M. Auguste Radisson, président du conseil d'administration, présida l'assemblée générale annuelle, tenue à Lyon, le 21 décembre, qui approuva toutes les résolutions présentées.

Cette réunion avait pour but de donner connaissance aux actionnaires de la situation de la société, pour l'exercice clos le 30 juin 1931, dont le résultat fait ressortir, report antérieur compris, un compte de profits et pertes, au passif, de 158.053 francs.

Au cours de l'année écoulée, le conseil a poursuivi son plan de lotissement longuement discuté avec la Voirie, approuvé par elle, mais non encore définitivement approuvé par toutes les commissions qui ont voix au chapitre. Il reste à obtenir l'autorisation de la commission préfectorale qui doit enfin se prononcer dans le courant de janvier. Il semble que ce n'est plus qu'une question de forme, réponse ayant été faite à toutes les critiques.

En attendant ces autorisations, il a été effectué deux ventes conditionnelles, ensemble environ 4.700 mètres carrés, et la vente ferme d'un lot de 750 mètres carrés, en dehors du lotissement, à des prix satisfaisants. Malheureusement, la crise qui sévit paralyse les efforts : plusieurs propositions de vente, qui semblaient sur le point d'aboutir, sont restées en suspend jusqu'à nouvel ordre, ou ont été abandonnées définitivement. Il faut attendre la fin de cette crise qui ne saurait durer toujours, pour ramener des acquéreurs plus nombreux.

L'établissement de la rue qui doit traverser tous les terrains a été amorcée ; aussitôt que le projet de lotissement sera définitivement accepté, il sera procédé aux travaux de vicinalité.

On a dû démolir plusieurs constructions en mauvais état, et faire plusieurs travaux d'aménagement et d'entretien dans les constructions conservées. De là des frais assez importants, largement couverts d'ailleurs par les locations, à titre précaire, qui ont été consenties.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, les actionnaires ont réélu comme administrateurs MM. Stockhammer et Leconte, arrivés à fin de mandat.

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(*La Journée industrielle*, 27 novembre 1932)

Lyon, 25 novembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui à Lyon, sous la présidence de M. Radisson, a approuvé les comptes de l'exercice 1931-1932 qui fait apparaître un bénéfice de 86.146 francs 03 qui, ajouté au report de l'exercice précédent, forme un total de 194.899 francs 40 et ramène les pertes antérieures à 4.944.728 fr. 10.

Société immobilière de la Mouche et Gerland
(*La Journée industrielle*, 29 août 1933)

Lyon, 27 août — Cette société anonyme, au capital de 8 millions, a été dissoute par anticipation à compter du 9 août 1933 : M. Augustin Radisson, président du conseil d'administration de la société, est le liquidateur.

DEMANDES EN AUTORISATION DE CONSTRUIRE
(*La Journée industrielle*, 21 novembre 1935)

Garages, rue Chateaubriand, à Lyon. — Prop., Société immobilière de la Mouche et de Gerland, 92, rue de Gerland, à Lyon.
